

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
M. Myard
-----**ARTICLE 17 SEPTDECIES**

Rétablir l'alinéa 8 dans la rédaction suivante :

« b) Le 4° du I est ainsi modifié :

« - après la première occurrence de l'année :« 2014 », sont insérés les mots: « ou dans un délai de six mois après la publication de la loi n° portant nouvelle organisation territoriale de la République ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rallonger les délais consentis aux communes limitrophes de la métropole du grand Paris (MGP) en précisant qu'elles ont jusqu'à six mois à partir de la publication de la loi pour exprimer leur adhésion à la MGP.

La Commission des lois a supprimé la disposition adoptée par le sénat qui revenait sur le texte initial et prévoyait un délai de deux mois à compter de la publication de la loi.

Compte tenu des difficultés et des contraintes des communes concernées, il convient de prévoir un délai suffisant pour qu'elles puissent mener à bien ce processus d'adhésion.